



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 112 du 15 juin 2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Organisation de la fête de la musique avenue Maginot les 20 et 21 juin 2026.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande de l'association « Vouvray Animation » en date du 09 juin 2026,
Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'organisation de la fête de la musique,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique par l'association « Vouvray Animation », le stationnement et la circulation seront interdits :

- Du 20 juin 2026 à 8h30 au 21 juin 2026 à 2h00 sur la portion de l'avenue Maginot comprise entre la rue Rabelais et la rue de la République,
- Du 20 juin 2026 à 17h00 au 21 juin 2026 à 2h00 :
 - sur la portion de la rue de la République comprise entre le n° 5 (boulangerie) et l'avenue Maginot,
 - sur la portion de la rue Gambetta comprise entre la rue de la République et la rue du Commerce,
 - sur la portion de la rue des Ecoles comprise entre la rue de la République et la rue du Collège.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'organisateur, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'association « Vouvray Animation », à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 16 juin 2026

Fait à Vouvray, le 15 juin 2026.

Le Maire,

Brigitte PINEAU